

Bordereau de signature

2018/002 Indemnisation interventions sur astreinte



Signataire	Date	Annotation
nathalie toulze, <i>SADM</i>	26/01/2018	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	26/01/2018	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	26/01/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par <u>Certigna Identity Plus CA</u> , valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
nathalie toulze, <i>SADM</i>	29/01/2018	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-29)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 30 janvier 2018 (2018-01-30)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 19 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf du mois de janvier, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE.

Départ en cours de séance :

Jean-Michel BOUAT après la présentation de la démarche d'audit SMTI

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4/ votants : 4.

Date de la convocation : 12 janvier 2018.

RAPPORT N°002/BUR – 01/18

OBJET : Indemnisation des interventions effectuées sur temps d'astreinte

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur prévoit une compensation sous forme d'indemnités d'intervention ou de repos compensateur des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte. Au SDIS, sont concernés les officiers de la chaîne de commandement prenant les astreintes de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site.

A cet égard, les nécessités de fonctionnement du service conduisent à privilégier la compensation financière des interventions sous forme d'IFTS., et la complexité et les contraintes d'un décompte individualisé des durées d'intervention pendant une astreinte amènent à s'orienter sur une prise en compte globale de ces durées pour une indemnisation forfaitaire des officiers concernés.

Ainsi un forfait d'indemnisation moyen peut être déterminé en multipliant les durées annuelles d'interventions de chaque fonction par les montants forfaitaires horaires prévus par l'arrêté par heure d'intervention (jour semaine, samedi, nuit, week-end ou jour férié). La somme totale et annuelle ainsi calculée rapportée à une semaine d'astreinte (168 h) permet de déterminer un montant forfaitaire par heure d'astreinte correspondant aux interventions accomplies en moyenne pendant une astreinte, applicable aux officiers occupant les mêmes fonctions dans la chaîne de commandement.

Ce montant forfaitaire par heure d'astreinte, calculé à partir des durées d'interventions réalisées en 2017, correspond pour 2018 à :

- 0,28 € de l'heure d'astreinte pour les chefs de groupe et officiers CODIS,
- 0,12 € de l'heure d'astreinte pour les chefs de colonne,
- 0,05 € de l'heure d'astreinte pour les chefs de site.

Ce taux s'appliquera aux heures d'astreinte réalisées chaque mois par les officiers d'astreinte.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité (3 voix pour et 1 voix contre),

- d'acter le principe d'une indemnisation forfaitaire des interventions sur astreinte à travers une indemnisation rapportée à l'heure d'astreinte,
- de valider les taux d'indemnisation horaire correspondant et d'en acter l'application au sein du SDIS 81 à compter de 2018,
- d'acter le principe d'une actualisation annuelle de ces taux au vu de l'activité effective de l'année précédente.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Date de publication : 30/01/2018

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2018